



**Règlement intérieur
de la plate-forme de
compostage de
l’Espiguette**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Champ d'application	3
Article 3 : Localisation et horaires d'ouverture	3
Article 4 : Définition et vocation de la plate-forme de compostage de l'Espiguette	3
Article 5 : Régime réglementaire	4
Article 6 : Aménagements réglementaires	4
Article 7 : Modes de gestion	4
Article 8 : Conditions d'accès des usagers	4
Article 9 : Définition des déchets admis et refusés	7
Article 10 : Affichages	8
Article 11 : Personnel exploitant	8
Article 12 : Gardiennage, entretien et maintenance du site	9
Article 13 : Conditions d'accueil des usagers	9
Article 14 : Mise en place d'un suivi statistique par la CCTC	9
Article 15 : Procédures et consignes en matière d'hygiène et de sécurité	10
Article 16 : Infractions au Règlement Intérieur de la plate-forme de compostage de l'Espiguette	10
Article 17 : Modification du Règlement Intérieur de la plate-forme de compostage de l'Espiguette	10

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement de la plate-forme de compostage communautaire et exploitée par la Communauté de Communes Terre de Camargue, également désignée CCTC dans le présent document.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel exploitant, ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la CCTC.

Article 3 : Localisation et horaires d'ouverture

La Communauté de Communes Terre de Camargue possède et exploite une plate-forme de compostage localisée route de l'Espiguette – 30 240 LE GRAU DU ROI.

Ses jours et horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

La plate-forme de compostage est fermée les jours fériés : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, 1^{er} et 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.

La plate-forme de compostage est inaccessible au public en dehors des jours et horaires mentionnés ci-dessus.

En dehors des heures d'ouverture, l'installation est rendue inaccessible aux utilisateurs. Conformément au code pénal, toute intrusion sur la plate-forme de compostage en dehors des horaires d'ouvertures dûment affichées à l'entrée, constitue une infraction pénale passible des peines exposées dans ce même Code. A titre informatif, l'intrusion sur la propriété d'autrui prévoit une peine maximale d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (article 226-4 du Code pénal).

La Communauté de Communes Terre de Camargue se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Article 4 : Définition et vocation de la plate-forme de compostage de l'Espiguette

La plate-forme de compostage de l'Espiguette est un espace aménagé, clos et gardienné où les particuliers et les professionnels, sous conditions, peuvent déposer leurs déchets végétaux.

Ces déchets sont broyés puis disposés en andains afin de permettre leur fermentation sous l'action bactérienne. Une fois cette étape achevée, le compost produit est criblé puis mis en maturation pendant plusieurs semaines. Le compost prêt est évacué en agriculture en tant qu'amendement organique (engrais).

L'intégralité du compost produit suit cette filière d'évacuation. Des opérations ponctuelles de don ou vente de compost mûr peuvent être organisées.

La plate-forme de compostage est à la fois un lieu de dépôt et de traitement de ces déchets. Elle a pour objectifs de :

- Offrir un débouché réglementaire et durable à un déchet facilement valorisable ;
- Traiter localement un déchet produit sur le territoire communautaire ;
- Transformer un déchet en produit qui sera ensuite utilisé localement notamment en agriculture.

Article 5 : Régime réglementaire

La plate-forme de compostage est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sens des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2171 – Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole - dépôt supérieur à 200 m³ ;
- 2260 – 2b – Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales – installation dont la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW ;
- 2780 – 1c – Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j.

La plate-forme de compostage est soumise au régime de déclaration contrôlée. Le récépissé préfectoral de l'installation est daté du 20 mai 2010 et porte le n°10.041N.

Article 6 : Aménagements réglementaires

6.1 - Accessibilité

L'accès à l'aire et aux boxes de déchargement est autorisé aux seuls usagers de la plate-forme de compostage et aux services de la CCTC.

Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

6.2 - Périmètre clôturé

La plate-forme de compostage de l'Espiguette est clôturée de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Modes de gestion

La gestion de l'accueil des usagers, y compris la qualité des apports, la surveillance et l'entretien de la plate-forme de compostage est réalisée en régie directe par les agents de la CCTC.

Les opérations de gerbage des déchets végétaux, leur broyage, mise en andains, retournement, déplacement et évacuation du compost mûr sont confiées à un prestataire de service.

Article 8 : Conditions d'accès des usagers

8.1–Origine géographique

L'accès à la plate-forme de compostage de l'Espiguette est réservé aux seuls les usagers professionnels, particuliers (sous conditions) et services techniques communaux ayant leur résidence administrative ou exerçant une activité économique, pérenne ou ponctuelle, sur le territoire communautaire, à savoir :

- Aigues Mortes ;
- Le Grau du Roi ;
- Saint Laurent d'Aigouze.

8.2–Limitation d'accès

8.2.1 - Sont autorisés pénétrer sur la plate-forme de compostage :

- Les professionnels possédant leur siège social, un établissement, une activité professionnelle ou un chantier sur le territoire communautaire ;
- Les particuliers disposant d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la CCTC ;
- Les prestataires de service intervenant pour le compte de la CCTC ;
- Les services techniques communaux et communautaires.

Conditions particulières d'accès des professionnels à la plate-forme de compostage :

L'accès à la plate-forme de compostage de l'Espiguette est autorisé aux professionnels (commerçants, artisans, ...) possédant leur siège social sur le territoire de la CCTC ou apportant la preuve qu'ils y exécutent une activité professionnelle.

Il est subordonné à l'ouverture d'un compte :

Préalablement à tout dépôt, les usagers non ménagers sont dans l'obligation de se présenter à l'agent d'accueil. Ce dernier est alors chargé de vérifier que le déposant possède un compte valide et qu'il n'est pas en situation d'impayé des dépôts de déchets intervenus lors de périodes antérieures.

En cas de situation non conforme de l'utilisateur (compte non valide ou factures impayées), il est invité, par l'agent d'accueil, à régulariser sa situation. Aucun dépôt de déchets, à la plate-forme de compostage ou en déchèterie, ne sera autorisé sans que cette condition ne soit satisfaite.

Modalités d'ouverture de compte :

Tout dépôt de déchets réalisé par des usagers non ménagers n'est autorisé qu'après ouverture d'un compte auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Pour se faire, le professionnel transmet à la CCTC, par fax, courrier, message électronique ou remis en main propre, les documents suivants :

- Copie d'extrait K-Bis ;
- Copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés pour les dépôts ;
- Justificatif de domicile de l'entreprise ;
- Numéro de téléphone de l'entreprise ;
- Noms et prénoms des personnes amenées à déposer les déchets de l'entreprise.

La CCTC se réserve le droit de refuser l'accès à ces installations aux usagers dont l'existence et/ou la solvabilité de l'entreprise n'aura pu être vérifiée.

Tout dépôt d'utilisateurs non ménagers fait l'objet d'une facturation selon le tarif voté pour la période concernée à la date du dépôt.

8.2.2 - Sont interdits à la plate-forme de compostage :

- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis ;
- Les personnes ne déposant pas de déchets végétaux et non listés parmi les autorisations d'accès.

L'agent d'accueil a toute prérogative pour empêcher l'accès à l'installation aux usagers ne répondant pas aux conditions ci-avant définies.

8.3 - Modalités de dépôts

8.3.1 - Préalables

La plate-forme de compostage est une installation dont l'activité réside dans la transformation de déchets végétaux en compost, support de culture ensuite valorisé notamment en agriculture. La production d'un compost propre ne peut être réalisé qu'à partir de végétaux exempt de déchets non biodégradables. Aussi, la qualité des déchets verts déposés est une condition préalable impérative à l'accès à l'installation. Cette qualité relève de la responsabilité des déposants et non de la CCTC ou de son prestataire de service.

Toute rémunération en nature ou en numéraire des agents d'accueil est interdite.

8.3.2 – Procédure d'accès et de dépôts

L'accès des véhicules sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette est subordonné au respect de la procédure suivante :

- Présentation de chaque véhicule à l'agent d'accueil de la plate-forme de compostage ;
- Contrôle visuel par l'agent d'accueil de la CCTC de la qualité des déchets verts apportés par l'utilisateur. Seuls les déchets végétaux propres sont acceptés sur la plate-forme de compostage.
En cas de chargement non conforme, l'utilisateur est invité à le trier sur place si la quantité de déchets indésirables est raisonnable. L'utilisation des bacs de conteneurisation est alors obligatoire.
En cas de chargement présentant un taux d'impuretés trop important, la totalité du chargement est refusé et l'utilisateur est réorienté vers la déchèterie attenante.
- Pesée du véhicule en entrée de l'installation ;
- Dépôt des déchets végétaux de façon regroupée et sur l'aire prévue à cet effet et désignée par l'agent de la CCTC ;
Un tri complémentaire des déchets non admis peut être demandé à l'utilisateur par l'agent de la CCTC.
- Pesée du véhicule en sortie de plate-forme ;
- Rédaction par l'agent de la CCTC du bordereau de réception des déchets végétaux (fiche de compte client) et signature par l'utilisateur.

8.4 - Condition de circulation sur le site

8.4.1 – Sens de circulation et signalisation

La plate-forme de compostage est une installation sur laquelle cohabitent plusieurs activités et des utilisateurs avec une variabilité importante du gabarit des véhicules. Ainsi, afin d'éviter tout accident (heurts, collisions, écrasements, etc.), les véhicules doivent rouler au pas.

Les usagers sont tenus de respecter :

- La signalisation (panneaux de signalisation, marquage au sol, etc.) ;
- Les sens de circulation des véhicules ;
- Les consignes des agents de la CCTC.

Pour les usagers, la circulation sur le site n'est autorisée que pour le dépôt des déchets végétaux au lieu désigné par l'agent d'accueil.

Priorité est donnée aux véhicules sortant de l'aire de dépôt et de l'installation.

8.4.2 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que hors des zones de circulation.

8.5 - Comportement des usagers

L'accès à la plate-forme de compostage, les opérations de dépôt des déchets végétaux ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Dans ce cadre, les enfants accompagnant les particuliers déposant leurs déchets doivent rester dans les véhicules. Tout accident (chute dans les bennes, autres incidents) sera sous la responsabilité entière desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité.

La séparation des déchets végétaux des autres déchets est obligatoire et est réalisé par les usagers, selon les indications de l'agent d'accueil. Le dépôt des déchets sur l'aire prévue à cet effet ou les boxes de déchargement, hors cas particuliers, est réalisé par les usagers.

Dans le cadre des opérations ponctuelles de don ou vente de compost, toutes les opérations de prélèvement, chargement et évacuation du produit sont réalisées par l'utilisateur lui-même et sous son entière responsabilité. En cas de prélèvement de grande quantité, la Communauté de Communes Terre de Camargue peut éventuellement participer au chargement motorisé du véhicule. Cette opération est réalisée sur les indications et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Par ailleurs, les usagers doivent en toutes circonstances rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leurs sont indiquées par ces agents.

8.7 - Interdiction d'animaux

La présence d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) est proscrite pendant et en dehors des heures d'ouverture, sur l'ensemble de l'aire de la plate-forme de compostage.

8.8 - Tarification des apports

Les déchets déposés à la plate-forme de compostage par les usagers particuliers et prestataires de service de la CCTC ne font pas l'objet d'une facturation.

Les déchets déposés à la plate-forme de compostage par les usagers non ménagers (professionnels et services techniques municipaux) sont pris en charge par la CCTC moyennant le financement de leur traitement par l'utilisateur.

Annuellement, la CCTC délibère les tarifs de prise en charge des déchets des usagers non ménagers.

Article 9 : Définition des déchets admis et refusés

9.1–Déchets admis

☺ Peuvent être admis en permanence sur la plate-forme de compostage communautaire pendant les heures d'ouverture les déchets végétaux :

- Tontes de pelouse et coupes d'herbe ;
- Feuilles à l'exception de celles provenant du balayage des voiries ;
- Fleurs, arbuste et plantes diverses ;
- Taille de haies d'un diamètre inférieur à 20 cm ;
- Bois d'élagage et branchages de diamètre inférieur à 20 cm ;

9.2 - Déchets refusés

☹ Sont strictement interdits et refusés sur la plate-forme de compostage :

- Les cailloux et gravats ;
- La terre ;
- Les déchets de cuisine et légumes du potager ;
- Les lisiers, fumiers et paille ;
- Les branchages de diamètre supérieur à 20 cm ;

Et d'une manière générale tout déchet non compatible avec la production d'un compost de déchets végétaux tel que les ordures ménagères ou assimilés, le carton, les cadavres d'animaux, les graisses et boues de station d'épuration, les médicaments et produits phytopharmaceutiques, ...

Cette liste n'est pas limitative.

Article 10 : Affichages

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des déchets acceptés et refusés, sont affichés à l'entrée de la plate-forme de compostage.

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur ou l'intérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers et intervenants sur la plate-forme de compostage.

Article 11 : Personnel exploitant

11.1 - Fonction des agents d'accueil

Les agents d'accueil désignés par la CCTC doivent remplir les fonctions et assurer les missions suivantes :

- Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la plate-forme de compostage soit en règle (contrôle de leur provenance géographique pour tous et compte ouvert et sans arriéré de règlement de facture s'agissant des professionnels) ;
- Etablir les fiches de renseignements conformément aux dispositions des Article 8 et Article 14 du présent Règlement Interne ;
- Orienter les usagers et s'assurer du dépôt correct des déchets ;
- Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles conformément aux dispositions de l'Article 9, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôts adéquats ;
- Planifier les besoins d'intervention de l'entreprise prestataire de service : gerbage notamment ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers ;
- Participer au suivi mis en place sur la plate-forme de compostage communautaire : fréquentations, enregistrement des dépôts des professionnels, ... ;

11.2- Tenue vestimentaire des agents d'accueil

La tenue vestimentaire des agents présents sur l'installation de compostage est adaptée aux fonctions exercées.

Les agents portent une tenue vestimentaire conforme à la réglementation en vigueur (gants, chaussures de sécurité, bandes haute visibilité, etc.) et sérigraphiée aux nom et logo de la CCTC.

La tenue vestimentaire des agents doit être maintenue propre et en bon état.

11.3– Formation du personnel

Les agents d'accueil sont intégrés à un programme de formation spécifique aux métiers liés à la gestion des déchets. Un registre précisant le niveau initial de formation de son personnel ainsi que la politique de formation mise en œuvre en cours d'exploitation est tenu et mis à jour par la CCTC.

Article 12 : Gardiennage, entretien et maintenance du site

En tant qu'exploitant de la plate-forme de compostage communautaire, la CCTC :

- Désigne un agent qui sera présent sur l'installation entre chaque ouverture et fermeture, afin de garantir le fonctionnement de l'équipement et de tenir le site en parfait état de propreté ;
- Planifie les interventions du prestataire de service chargé des opérations de gerbage, broyage, criblage, déplacement et transport du compost ;
- Entretien ou fait entretenir les espaces verts présents dans l'enceinte du site ;
- Nettoie et maintient en bon état de propreté et de salubrité les installations ainsi que leurs abords jusqu'aux clôtures, locaux compris ;
- Effectue tous travaux d'entretien nécessaires au bon état de fonctionnement des sites. Les agents doivent également vérifier le verrouillage du local d'accueil et du portail lors de la fermeture du site ;
- Assure l'entretien, la propreté et la bonne tenue des équipements à demeure sur site.

Article 13 : Conditions d'accueil des usagers

13.1 – Comportement des agents d'accueil

Les agents d'accueil doivent avoir un comportement courtois avec les usagers. De par leur attitude, ils doivent également montrer qu'ils sont convaincus de l'importance de la propreté des déchets végétaux déposés et être à même de renseigner sommairement les usagers sur les modalités de fonctionnement de l'installation.

Par ailleurs, la CCTC veille à ce que son personnel ait un comportement général irréprochable, tant vis-à-vis des administrés que pour l'image de la Communauté de Communes Terre de Camargue et qu'il respecte scrupuleusement l'application du présent Règlement Interne.

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de solliciter un pourboire quelconque.

13.2 – Suivi de la satisfaction des usagers

La CCTC met à disposition des usagers un registre des réclamations, incidents et accidents.

Ponctuellement, des enquêtes de satisfaction des usagers peuvent être réalisées sur la plate-forme de compostage, dans le seul but d'améliorer le service rendu aux usagers. Les modalités de réalisation de ces suivis sont présentées au cas par cas pour chaque enquête.

13.3 – Information des usagers

La CCTC peut être amenée à diffuser, au sein de la plate-forme de compostage, des documents d'information auprès des usagers.

Article 14 : Mise en place d'un suivi statistique par la CCTC

La CCTC a mis en place, sur l'ensemble de ses installations de gestion des déchets, un suivi de leur fréquentation et des quantités de déchets apportés. Celui-ci est réalisé au moyen de fiches quotidiennes complétées par les agents d'accueil.

Les agents présents sur le site sont tenus de suivre et d'enregistrer chaque passage. Cet enregistrement permet notamment de renseigner la CCTC sur :

- Les effectifs de fréquentation ;
- Les typologies d'usagers (particuliers ou professionnels).

Les fiches de suivi peuvent en outre être ponctuellement complétées afin de déterminer :

- Les fréquentations heure par heure ;
- L'origine géographique des usagers ;
- ...

Article 15 : Procédures et consignes en matière d'hygiène et de sécurité

Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent Règlement doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :

- Les précautions à prendre dans la manipulation des déchets (port de gants, de lunettes, casque, les postures et gestes à adopter à chaque manutention, etc.) ;
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances inflammables ou à risque ;
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention, les services d'incendie et de secours, etc.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble de l'aire de la plate-forme de compostage de l'Espiguette.

Article 16 : Infractions au Règlement Intérieur de la plate-forme de compostage de l'Espiguette

Sont passibles d'une interdiction d'accès à la plate-forme de compostage de l'Espiguette et de poursuites, conformément au Code pénal :

- Toute infraction au présent Règlement et en particulier :

Toute livraison de déchets autres que ceux définis à l'Article 9 ;

- Tout dépôt d'ordures ménagères devant le portail de la plate-forme de compostage désignée dans le présent document ou à proximité de l'installation ;
- Toute action de vandalisme effectuée sur le site pendant ou en dehors des heures d'ouverture.
- Toute action de nature à entraver le bon fonctionnement de la plate-forme de compostage ;
- Toute réaction intempestive vis à vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur le site.

Article 17 : Modification du Règlement Intérieur de la plate-forme de compostage de l'Espiguette

Ce présent Règlement peut être révisé à tout moment à l'initiative de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Fait à Aigues Mortes, le

Le Président de la
Communauté de Communes Terre de Camargue